

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Céline Baux et consorts au nom Céline Baux et Monique Hofstetter - VTT et
cyclotourisme : sortir des méandres administratives**

La commission s'est réunie le lundi 22 juin de 14h à 15h au Parlement à Lausanne. Sous la présidence d'Alberto Mocchi, elle était composée de Mmes Céline Baux, Martine Gerber, Monique Hofstetter, et de MM. Denis Corboz, John Desmeules, Jacques-André Haury.

Ont participé à la séance : Mmes Nuria Gorrite, Cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH), Zoé Dardel, responsable de l'unité vélo, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), DICIRH, Alexa Wiskott, Cheffe de projet guichet vélo, DGMR, DICIRH, et MM. Gruaz Pierre-Yves, Directeur général, DGMR, DICIRH, Alain Turatti, Directeur général du territoire et du logement (DGTL), Département des finances, du territoire et du sport (DFTS). Mme Marie Poncet Schmid a établi les notes de séance.

1. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire indique avoir souhaité par son texte dénoncer la complexité et le coût excessif des procédures d'officialisation des parcours VTT et cyclotouristiques dans le canton de Vaud. Ces obstacles freinent des projets pourtant bien conçus et soutenus localement, dans un contexte où le Canton manque de stratégie VTT formalisée, comme cela est le cas dans d'autres cantons. Le souhait est donc celui de créer à terme une loi cantonale sur la mobilité intégrant explicitement le VTT et le cyclotourisme (sur le modèle du canton de Fribourg), et adapter les bases légales existantes pour simplifier les démarches et supprimer l'obligation de servitudes publiques, au profit d'un système de conventions avec les parties concernées. À plus court terme, l'objectif est celui d'instaurer une procédure transitoire rapide et efficace pour ne pas bloquer les projets en cours.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la conseillère d'État indique que le gouvernement adhère aux constats formulés par la motionnaire. La complexité de la procédure tient surtout au respect du droit des tiers à être entendus, en particulier des propriétaires privés. Les dispositions en la matière touchent la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Loi sur les routes (LRou) ou la Loi forestière (LVLFo) selon les zones traversées par les pistes VTT.

Le département, interpellé par l'Association VTT Jura Vaudois qui se heurtait à ces différentes procédures, a demandé à la DGMR, en 2024, de les clarifier. En 2025, une démarche initiée par la DGMR, la DGTL et la Direction générale de l'environnement (DGE) a abouti à l'identification des procédures à suivre selon l'itinéraire envisagé. Chaque procédure n'en reste pas moins longue et coûteuse, ce qui empêche la réalisation de certains projets.

Il faut donc simplifier les démarches, comme le demande la motion. La révision de la LRou – qui deviendra la Loi sur la mobilité (LMob) – dont l'avant-projet est en consultation publique – intègre des éléments de simplification. Pour aller plus loin, il faudra finaliser la stratégie cantonale du VTT. Cette base permettra l'élaboration de modalités de construction et d'entretien avec des procédures simplifiées. L'on ne pourra toutefois pas s'affranchir du respect du droit des tiers ni travailler uniquement par voie de conventions auxquelles il n'est pas possible de s'opposer.

La révision complète du Plan directeur cantonal (PDCn) – en cours – repose sur des études de base, notamment sur les secteurs d'activités de loisirs hors zone à bâtir, dont fait partie le VTT. Le Service de la promotion de

l'économie et de l'innovation (SPEI) avec l'appui de la DGTL, de la DGMR et de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), mène une analyse sur les infrastructures touristiques hors zone à bâtir.

La motion évoque une solution alternative provisoire : la DGMR préfère travailler avec la LMob et, dans l'intervalle, trouver des solutions pragmatiques au cas par cas.

Mme la conseillère d'État rappelle que, dans les autres cantons, la situation n'est pas simple non plus. Par exemple, le canton de Fribourg mettra à l'enquête publique un plan d'affectation cantonal comprenant plus de 2000 km de pistes sur l'ensemble de son territoire. Ces pistes nécessitant des procédures d'expropriation, le plan fera l'objet d'oppositions, puis de recours.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Dans la discussion générale, un député a présenté l'exemple d'un itinéraire VTT de descente à Leysin, lequel commence sur une piste de ski – affectation en tourisme et loisirs – puis traverse la forêt – traitement par le DGE – pour arriver en zone agricole – traitement par la DGMR, cela afin de souligner la complexité de ces dossiers.

Une commissaire relève que, dans certains cas, la DGTL a levé l'obligation d'une servitude pour un passage dans un pâturage entre deux forêts. Il en est allé de même pour de petites constructions qui n'ont pas nécessité d'enquête publique. Une vision claire des obligations et une harmonisation sont donc nécessaires. Plusieurs régions attendent la réponse à cette motion ainsi que la Stratégie vélo pour avancer et ne pas devoir effectuer le travail à double, car le vélo est fondamental pour le tourisme local.

Un commissaire note que, même avec la simplification des procédures et une pratique comme dans le canton de Fribourg, l'enjeu portera sur les oppositions et les recours.

Une commissaire note que la pratique du VTT n'est pas sans effets sur l'environnement ou sur l'agriculture, et ne devrait pas être poussée plus que de raison.

Un commissaire estime que la présence de la DGE en séance de commission aurait permis d'aborder la problématique d'itinéraires pouvant déranger la faune et abîmer la flore.

La motionnaire souligne que son objectif est clairement celui de créer des pistes de VTT sans déranger la nature. Actuellement, en l'absence de pistes officielles, nombre de cyclistes passent où bon leur semble, sur des pistes sauvages, dérangeant la faune.

Mme la Conseillère d'État indique que la consultation de la LMob donnera lieu à des remarques, notamment sur les pistes VTT, qui seront traitées dans le cadre de la finalisation du projet. L'idéal est que des modifications soient apportées en fonction des retours de consultation et du travail de l'avocat pour la version à adopter par le Conseil d'État. Une rencontre avec les milieux concernés est envisageable.

Le directeur général de la DGTL relève les collaborations avec la DGAV et la DGE pour la prise en compte de l'ensemble des enjeux dans le cadre de la révision du PDCn hors zone à bâtir.

La responsable de l'unité vélo note que le canton de Fribourg a mené un important travail de préparation ainsi que d'approche des propriétaires. Le canton de Vaud doit encore réaliser ces démarches.

Un commissaire relève enfin que la pratique du VTT n'est pas un droit ni un objectif prioritaire ; il peut aussi se pratiquer sur des chemins de terre ou forestiers. Les vététistes n'ont pas de droit d'usage extensible sur le terrain.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'État par 4 voix pour et 3 abstentions.

Daillens, le 14 août 2026

*Le rapporteur :
(Signé) Alberto Mocchi*